



Conseil d'administration du 20 janvier 2021



DELIBERATION N° 2021/06

Extrait de la réunion du mercredi 20 janvier 2021 à 17 heures, organisée en visioconférence à la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente

Pour le collège des Conseillers départementaux : **6 votants**

Philippe PECOUT (titulaire), Muriel DHERBECOURT (titulaire), Carole BERGERI (suppléante siégeant avec voix délibérative), Valérie MEUNIER (titulaire), Gérard BLANC (suppléant siégeant avec voix délibérative), Frédéric GRAS (titulaire)

Collège des Communes et EPCI : **5 votants**

Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire), Michel VERDIER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Juan MARTINEZ (titulaire)

Invités non-membres du conseil d'administration :

Madame Christine MAZIERE, payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRIMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

ADAPTATION TABLEAU DES EFFECTIFS

N°2021/06



Séance du mercredi 20 janvier 2021

- Vu** l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, notamment en son article 10 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 prévoyant la réunion en visioconférence,
- Vu** la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel du 13 janvier 2021 aux membres du conseil d'administration,

Considérant que l'évolution de l'activité justifie de créer un emploi permanent de conseiller juridique,

Le quorum étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Création d'un emploi permanent de conseiller juridique

A dater du 1^{er} janvier 2021, il est créé un emploi permanent d'attaché territorial, pour remplir les fonctions de conseiller juridique. Le caractère évolutif des besoins du service et la nature des fonctions justifient le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Article 2 – Rémunération

La rémunération de cet emploi est fixée par référence à la grille des attachés territoriaux, correspondant aux qualifications requises (Master II de droit).

Article 3 – Actualisation du tableau des effectifs

Le tableau des emplois est ainsi établi à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tableau des effectifs							
Fondement juridique	Catégorie	Grade ou fonction	Effectif	Secteur	Missions	Niveau de qualification	Rémunération de référence
Articles 34 et 3-3-2° loi n°84-53 Besoins du service et nature des fonctions (contrat de 3 ans renouvelable)	A	Attaché / conseiller juridique	1	Administratif	Conseil juridique et administratif	Master II droit public ou équivalent	[IB 444 / IM 390 - IB 821/ IM 673]

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, article 64131.

Résultat du vote : 12 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 4 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : **22 JAN. 2021**
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :